

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le 28 mai 2020, s'est exceptionnellement réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
 - M. Denis REY, adjoint au maire
 - M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
 - M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
 - M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
 - M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
 - Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
 - Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
 - M. Michel REY, conseiller municipal
 - M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
 - M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents.

1. Délégation de pouvoir au maire

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;

10° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération Nr 2020-9

2. Définition du rôle des adjoints

Mme BIANCOTTI, Maire précise au conseil la répartition des rôles des trois adjoints.

1^{er} adjoint :

- Soutien au maire
- Bulletin communal
- Bâtiments communaux
- Cimetière
- Forêt

2^{ème} adjoint :

- Soutien au maire
- Voirie communale
- Déchets verts

3^{ème} adjoint :

- Gestion de la salle communale en lien avec l'animation du village
- Cohésion sociale et contacts avec les associations, personnes âgées, communication
- Fuste, Casemate

Délibération Nr 2020-10

3. Fixation du montant des indemnités des adjoints

Mme le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu le recensement de la population en date du 1^{er} janvier 2020 portant la population de Bettlach à 327 habitants et classant la commune dans la catégorie de moins de 500 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 :

- de fixer l'indemnité du Maire à 25.5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
- de fixer l'indemnité des adjoints à 9.9% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Délibération Nr 2020-11

4. Modalités d'envoi des invitations et des comptes-rendus

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

La convocation est transmise de manière dématérialisée (par mail) aux conseillers qui devront en accuser réception.

Les comptes-rendus seront transmis de la même manière aux conseillers.

Sur demande ces documents pourront leur être adressés à leur domicile.

Délibération Nr 2020-12

5. Désignation des délégués communaux dans les structures intercommunales et organismes extérieurs

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne les personnes suivantes pour représenter la commune dans les différents organismes intercommunaux :

1°) Syndicat intercommunal des affaires scolaires

Titulaires : WEILL Raphael, SCHMITT Christophe

2°) Syndicat intercommunal de la maison forestière (SIMF)

Titulaires : BIANCOTTI Anne-Marie, REY Denis

3°) Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin

Titulaire : REY Michel

4°) Syndicat mixte des Gardes Champêtres intercommunaux du Haut-Rhin – Brigade Verte

Titulaire : SCHWEITZER Samuel

Suppléant : SCHMITT Christophe

5°) Syndicat intercommunal des communes forestière du Haut-Sundgau

Titulaire : REY Denis

Suppléant : SCHWEITZER Samuel

6°) Syndicat mixte pour le Sundgau

Titulaire : REY Denis

Suppléant : WEILL Raphaël

7°) Syndicat mixte de l'III

Titulaire : SCHOEFFEL Gilles

Suppléant : FLOTA Stéphane

8°) ADAUHR

Titulaire : BIANCOTTI Anne-Marie

Suppléant : SCHOEFFEL Gilles

9°) CLECT – Commission locale d'évaluation des charges transférées

Titulaire : UEBERSCHLAG Marie-Eve

Suppléant : REY Denis

10°) SIPSBI – Pôle Scolaire

Titulaires : BIANCOTTI Anne-Marie, WEILL Raphaël

Délibération Nr 2020-13

6. Désignation des délégués aux commissions communales

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne les personnes suivantes dans les commissions de travail suivantes :

- 1) **Finances** : REY Michel, SCHERRER Chantal, SCHOEFFEL Gilles, FLOTA Stéphane
- 2) **Bâtiments (bâtiments communaux, construction et règlementation)** : SCHWEITZER Samuel, BIANCOTTI Anne-Marie, WINTERHALTER Jérémy, UEBERSCHLAG Marie-Eve
- 3) **Forêt, Agriculture et Voirie rurales** : BIANCOTTI Anne-Marie, REY Denis, SCHOEFFEL Gilles, SCHWEITZER Samuel
- 4) **Voirie communale, Sécurité, Eclairage public, Cimetière, Eglise/Presbytère** : SCHOEFFEL Gilles, REY Denis, SCHMITT Christophe, FLOTA Stéphane
- 5) **Qualité de vie, aide sociale, associations locales, fêtes** : WINTERHALTER Jérémy, SCHERRER Chantal, UEBERSCHLAG Marie-Eve, BIANCOTTI Anne-Marie, WEILL Raphaël
- 6) **Commission consultative de la Chasse** : REY Denis, SCHOEFFEL Gilles, SCHWEITZER Samuel

Délibération Nr 2020-14

7. Désignation des délégués au comité consultatif communale des Sapeurs-Pompiers

Madame le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires de Bettlach est composé de représentants de la commune qui n'ont pas la qualité de sapeur-pompier volontaire et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Les représentants de la commune sont désignés, dans la limite du nombre de représentant des sapeurs-pompiers volontaires. Les membres désignés par le conseil municipal sont les suivants :

- BIANCOTTI Anne-Marie
- SCHERRER Chantal
- FLOTA Stéphane
- SCHOEFFEL Gilles

Délibération Nr 2020-15

8. Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Maire est membre de droit de cette commission et Président. Il organise l'élection des autres membres qui donne les résultats suivants :

Président :	BIANCOTTI Anne-Marie	Maire
Titulaires :	WEILL Raphaël REY Denis SCHERRER Chantal	Conseiller municipal 1 ^{er} Adjoint Conseillère municipale
Suppléants :	SCHWEITZER Samuel FLOTA Stéphane SCHOEFFEL Gilles	3 ^{ème} Adjoint Conseiller municipal 2 ^{ème} Adjoint

Délibération Nr 2020-16

9. Désignation des délégués à la Commission communal des impôts directs

Le Maire rappelle que suite à l'élection du nouveau conseil municipal il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs conformément à l'article 1650-1 du Code général des impôts.

Le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour faire partie de la cette commission, sachant que seulement douze d'entre elles (6 titulaires et 6 suppléants) seront retenues par la commission des impôts :

Commissaires titulaires :

- WITTIG Michel	34 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- FISCHER Roger	9 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- REY Michel	90A Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- SCHERRER Jean-Paul	32 Rue de Folgensbourg	68480 LINSDFORF
- SCHOEFFEL Adrien	8 Rue de la Tuilerie	68480 BETTLACH
- FLOTA Jean-Christophe	5 Rue de la Tuilerie	68480 BETTLACH
- REY Jean-Pierre	82 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- UEBERSCHLAG Philippe	42 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- SCHERRER Chantal	42 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- SCHNURR Catherine	16 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- SCHWEITER Samuel	12 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- REY Denis	80A Rue de Bâle	68480 BETTLACH

Commissaires suppléants :

- UEBERSCHLAG Marie-Eve	88 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- WINTERHALTER Jérémie	25 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- MUTH Mathieu	14 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- HAEGY Bernard	29 Rue de Folgensbourg	68480 LINSDFORF
- REY Eric	30 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- REY Pierre	37 Rue de Bâle	68480 BETTLACH
- REY Olivier	72 Rue de la Fontaine	68480 BETTLACH
- WINTERHALTER André	25 Rue des Romains	68480 BETTLACH
- GESSER Bernard	67 Rue de la Fontaine	68480 BETTLACH
- MULLER Jean-Marie	41 Rue Haute	68480 BETTLACH
- LIBIS Michel	77A Rue de Linsdorf	68480 BETTLACH
- SCHWEITZER Julie	12 Rue des Romains	68480 BETTLACH

Délibération Nr 2020-17

- Des réunions informelles seront organisées une fois par mois environ afin d'échanger sur les dossiers en-cours.

Clôture de séance à 22H.